

Informations utiles pour le versement de taxes foncières du 20 avril 2020

Compte tenu de la situation actuelle engendrée par la pandémie de COVID-19, la Ville de New Richmond a annoncé qu'aucun intérêt ni pénalité ne serait appliqué sur les retards de paiement de taxes foncières à compter du 23 mars 2020. Cette mesure sera en vigueur pour une durée indéterminée et vise à donner la flexibilité financière nécessaire aux citoyens et entreprises dans la gestion quotidienne actuelle.

Évidemment, la Ville de New Richmond a elle aussi des engagements financiers à respecter et se doit d'assurer aux citoyens les services essentiels. C'est pour cette raison qu'il est demandé à tous ceux et celles qui peuvent actuellement se le permettre de respecter les échéances de versements des taxes foncières.

Comme l'hôtel de ville est actuellement fermé au public, il est possible d'effectuer vos paiements par l'envoi postal d'un chèque ou encore par méthode électronique via votre institution financière en utilisant votre numéro de matricule inscrit sur votre compte de taxes (code alphanumérique de 20 caractères).

Pour ceux qui nous ont fait parvenir des chèques postdatés, ils seront encaissés à moins d'avis contraire de votre part. Sachez que les paiements préautorisés (retraits directs) seront déclenchés normalement, à moins d'une indication différente de la part du contribuable visé. Pour ce faire, vous devez nous contacter :

- Par courriel : taxation@villenewrichmond.com ;
- Par téléphone au 418-392-7000 poste 9-221 ;
- Par la poste : 99, place Suzanne-Guité, New Richmond (Québec) G0C 2B0

Pour ceux inscrits aux paiements préautorisés (retraits directs), l'avis devra nous être transmis avant le 10 avril 2020. Après cette date, vous pouvez toujours contacter votre institution financière et demander un arrêt de paiement.

La Ville de New Richmond vous remercie de votre précieuse collaboration.